



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DRIRE**

LORIENT, le 24 avril 2006

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BRETAGNE

## **Subdivision du MORBIHAN**

34, rue Jules Legrand

56100 LORIENT

Téléphone : 02.97.84.19.20

Télécopie : 02.97.21.31.72

C.

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Objet :** Carrière de « La Lande du Moulin » à BIGNAN – Société Carrières Hervé CHAMAILLARD.  
Demande de renouvellement et d'extension de carrière.  
Demande d'autorisation d'exploiter une installation mobile de concassage criblage et de poursuivre l'activité de façonnage de la pierre.
- Réf. :** Dossier de retour d'enquête publique en date du 19 décembre 2005.  
Notes complémentaires du 10 janvier 2006 de la Société CHAMAILLARD.  
2ème avis de la DIREN du 6 avril 2006

Par courrier en date du 18 janvier 2005, complété le 20 mai 2005 après non recevabilité du 5 mai 2005, Monsieur Hervé CHAMAILLARD, agissant en qualité de Directeur Général de la Société Carrières Hervé CHAMAILLARD dont le siège social est situé à « La Lande du Moulin » en BIGNAN, sollicite l'extension et le renouvellement de la carrière située au lieu-dit « La Lande du Moulin » sur la commune de BIGNAN, ainsi que l'autorisation d'exploiter une installation mobile de concassage criblage et de poursuivre l'activité de façonnage de la pierre.

### I. Description du projet

#### 1 - 1 - Situation administrative

La carrière fait actuellement l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 4 août 1987, complété le 28 mai 1999, pour une superficie de 7 ha 20 a environ et une durée de trente ans, pour 15 000 t/an de granite et 100 000 t/an de stériles. Ce site dispose également d'un récépissé de déclaration en date du 18 avril 2000 l'autorisant à concasser une partie des stériles extraits.

## 1 - 2 - Objet de la demande

La Société Carrières Hervé CHAMAILLARD sollicite le renouvellement et l'extension de sa carrière, ainsi que l'autorisation de concasser les stériles produits lors des extractions de la pierre et la reprise des stériles actuellement stockés au Nord-Ouest du site, soit :

- une production extraite de 150 000 t/an, correspondant à :
  - 15 000 tonnes de production ornementale.
  - 135 000 tonnes de stériles concassés.
- une production transformée de 165 000 t/an, correspondant à :
  - 135 000 tonnes de stériles produits.
  - 15 000 tonnes de stériles repris sur stocks.
  - 15 000 tonnes de roches ornementales.

L'activité « concassage » sera sous-traitée à une entreprise extérieure, elle fonctionnera par campagne avec une moyenne de 130 jours/an.

La surface sollicitée est de 13 ha 72 a 49 ca. Les parcelles sont récapitulées ci-dessous :

<i>Section - numéro</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Observations</i>
ZS - n° 77	12 579	Renouvellement
ZT - n° 11	31 840	Renouvellement
ZT - n° 53	6 430	Renouvellement
ZT - n° 3	57 350	Renouvellement
ZT - n° 5	3 540	Extension
ZT - n° 6	1 880	Extension
ZT - n° 4b	8 380	Extension
ZT - n° 18	15 250	Extension
Surface totale	137 249	

La Société Carrières Hervé CHAMAILLARD dispose d'un droit de passage sur le chemin rural.

La demande d'autorisation est sollicitée pour une durée de trente ans.

## II. Examen de la demande sur le fond et classement

La demande déposée conformément aux articles 2, 2-1 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 a été jugée recevable et a été soumise à l'enquête publique.

Classement :

<i>Rubrique</i>	<i>Nature des activités</i>	<i>Critère de classement</i>	<i>Capacité - puissance</i>	<i>Régime</i>
2510-1 <sup>er</sup>	Exploitation de carrière	néant	Production extraite : 15 000 t/an granite 135 000 t/an stériles	<b>Autorisation</b>
2515-1 <sup>er</sup>	Installation de broyage, concassage, criblage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels	Puissance installée	Puissance installée supérieure à 200 kW : 324 kW Groupe mobile	<b>Autorisation</b>
2517-2 <sup>e</sup>	Station de transit de produits minéraux solides	Capacité de stockage	Capacité de stockage supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration</b>
2920-2 <sup>e</sup> -b	Installations de compression	Puissance absorbée	Pabs supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW 3 compresseurs : 30 + 60 + 64 kW	<b>Déclaration</b>
2524	Atelier de taillage, sciage et polissage du granite	Puissance installée	Puissance installée inférieure à 400 kW : 270 kW	Non soumis
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité équivalente de stockage (ceq)	Ceq inférieure à 10 m <sup>3</sup> FOD : 7 500 litres Ceq : 1,5 m <sup>3</sup>	Non soumis

III. Enquête administrative3 - 1 - Direction Départementale de l'Équipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement dans son courrier du 25 novembre 2005 précise :

« L'examen de ce dossier n'appelle pas d'observation majeure de ma part, si ce n'est qu'au PLU approuvé de la commune de BIGNAN, le terrain d'assiette de l'emprise de la carrière est concerné par un élément de paysage (haies à conserver ou à créer) qu'il y aura lieu de respecter. »

3 - 2 - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt dans son courrier du 27 septembre 2005 stipule que :

« Comme le bassin de La Claie est classé en première catégorie piscicole (à salmonidés dominants), il me paraît utile de surveiller les matières en suspension en particulier à la saison hivernale, période de reproduction de la truite. Sous cette réserve, je donne un avis favorable à la demande. »

### **3 - 3 - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales émet un avis favorable au projet par courrier du 29 novembre 2005, sous réserve que l'arrêté d'autorisation prescrive :

« 1 – La mise en œuvre de moyens de prévention des émissions de poussières :

- dépoussiéreurs au niveau du matériel de foration, des broyeurs et des cribles,
- arrosage des pistes,
- rotohuve à la sortie des camions.

« 2 – Un suivi spécifique et régulier des particules fines (poussières de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm, poussières de diamètre inférieur à 2,5 µm, taux de quartz) au niveau des habitations les plus proches ainsi que sur un point de référence non exposé à l'activité de la carrière.

« 3 – Un contrôle régulier des niveaux de bruit en limite de propriété et des émergences au niveau des habitations les plus proches.

« En effet, ces mesures sont nécessaires pour connaître l'exposition réelle des populations environnantes.

« 4 – La mise en conformité du dispositif de traitement des eaux usées des sanitaires. »

### **3 - 4 - Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, dans son courrier en date du 10 octobre 2005, précise :

« Le dossier n'appelle aucune observation de ma part, compte tenu de la teneur de la notice d'hygiène et sécurité. »

### **3 - 5 - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, par courrier en date du 26 septembre 2005, indique :

« Je n'ai pas de remarque particulière à formuler sur ce projet, situé en dehors du site et du champ de visibilité d'un monument historique. »

### **3 - 6 - Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Par courrier en date du 4 octobre 2005, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours précise :

« Au vu du dossier, tel qu'il m'est présenté, rien ne s'oppose pour ce qui me concerne au renouvellement de l'autorisation et à l'extension de cette exploitation. »

### **3 - 7 - Direction Régionale de l'Environnement**

Par courrier du 30 novembre 2005, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement précise :

« Ce projet appelle de ma part les remarques suivantes :

« L'extension sollicitée porterait sur une surface de 4,8 ha partiellement boisée (26 %) et en landes (48 %).

« L'état des lieux de ces espaces comporte essentiellement des généralités qui ne permettent pas de qualifier leur éventuel intérêt écologique. L'étude doit notamment préciser si des espèces protégées rares ou menacées sont susceptibles d'être concernées par le projet.

« La surface boisée susceptible d'être détruite doit être « compensée » par la plantation d'un bois d'une superficie bien supérieure à celle impactée.

« J'ai pris note que le stock de stériles existant, qui constitue l'impact paysager le plus important, serait supprimé. Les stériles désormais produits seront également concassés.

« Dans le cadre de la remise en état, il est envisagé un remblayage partiel de l'excavation au moyen de matériaux inertes. Il pourrait être poursuivi ultérieurement par un remblayage total. Le remblayage devra être réalisé en lien avec l'exploitation voisine, et en se raccordant sur les courbes de niveau périphériques afin de reconstituer au mieux la topographie d'origine. Cette remise en état devra être mise en œuvre avec l'aide d'un paysagiste concepteur.

« Enfin, s'il apparaissait qu'un élément géologique remarquable méritant d'être préservé était mis en évidence, le projet de remise en état devra être adapté en conséquence.

« En conclusion, dans l'attente de la prise en compte effective de ces remarques par le maître d'ouvrage, j'émet un avis réservé à ce projet. »

Monsieur le Directeur de la Société Carrières Hervé CHAMAILLARD a répondu par courrier en date du 10 janvier 2006 aux observations de la Direction Régionale de l'Environnement.

Par courrier en date du 6 avril 2006, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement précise :  
« J'ai pris bonne note des éléments de réponse du maître d'ouvrage et notamment que l'autorisation de défricher (1,3 ha environ) avait été accordée le 24 février 2005. Le maître d'ouvrage devra s'assurer qu'aucune espèce protégée, rare ou menacée n'est susceptible d'être concernée par le projet, ce qui n'apparaît pas dans le dossier. »

### **3 - 8 - Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Par lettre en date du 15 mars 2005, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles précise :

« Je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

« Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que la Préfète de Région (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service

Régional de l'Archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

« Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service Régional de l'Archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions de la loi validée du 27 septembre 1941. »

### **3 - 9 - Commune de RADENAC**

Lors de sa séance du 30 novembre 2005, le conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve du droit des tiers et de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur.

### **3 - 10 - Commune de BILLIO**

Après délibération du 10 novembre 2005, le conseil municipal a émis un avis favorable.

### **3 - 11 - Commune de GUEHENNO**

Lors de sa séance du 6 octobre 2005, le conseil municipal a émis un avis favorable, sous condition de respect par le demandeur de la législation actuelle.

### **3 - 12 - Commune de SAINT-ALLOUESTRE**

Le conseil municipal a émis un avis favorable le 4 novembre 2005.

### **3 - 13 - Commune de BULEON**

*Avis non parvenu*

### **3 - 14 - Commune de BIGNAN**

Lors de sa séance du 23 novembre 2005, le conseil municipal a émis un avis favorable tout en recommandant à la Société Carrières Hervé CHAMAILLARD :

- de mettre en place un dispositif d'alerte lors des tirs de mines,
- de ne pas utiliser le chemin rural pour accéder à la plateforme de concassage, mais ceux existant dans l'enceinte de l'exploitation.

## **IV. Enquête publique**

### **4 - 1 - Déroulement de l'enquête**

Par arrêté en date du 13 septembre 2005, Madame le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 1 mois, du 17 octobre 2005 au 17 novembre 2005 inclus, dans la commune de BIGNAN.

#### 4 - 2 - Observations du public

Cinq lettres ont été reçues et une personne a renseigné le registre d'enquête.

Les remarques portent sur les tirs de mines, la création d'un accès Sud-Ouest du site, les nuisances sonores et le trafic routier.

#### 4 - 3 - Mémoire en réponse du pétitionnaire

Par courrier en date du 24 novembre 2005, la Société Carrières Hervé CHAMAILLARD a fourni un mémoire en réponse et a répondu aux interrogations de l'enquête publique.

#### 4 - 4 - Conclusions du commissaire - enquêteur

Le 9 décembre 2005, Le commissaire – enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti de recommandations :

« 1 – Afin de mieux intégrer les merlons périphériques dans l'environnement, il apparaît souhaitable d'y prévoir des plantations d'essences locales telles que chêne et pin.

« 2 – Le point sensible du trajet par les camions sera la traversée du bourg de SAINT-ALLOUESTRE, récemment aménagé et passage obligé pour rejoindre la voie expresse.

« Jusqu'à présent, la tranquillité du bourg de SAINT-ALLOUESTRE et de sa population était assurée et l'environnement préservé.

« Avec le projet, il en sera différemment en raison des nuisances et des risques dus au trafic des camions.

« Il apparaît donc souhaitable qu'une concertation ait lieu entre la direction de l'entreprise CHAMAILLARD et les élus de la commune afin de définir une stratégie constructive en matière de sécurité et de responsabilités.

« N'oublions pas l'existence d'une autre carrière, la CARJAB, qui jouxte celle de CHAMAILLARD, et pour laquelle je ne connais pas la situation vis à vis de l'Administration, ni les objectifs ou intentions.

« Peut-être faudrait-il, à moyen terme, prévoir le contournement du bourg.

« 3 – L'entreprise CHAMAILLARD surveillera en outre attentivement l'état et la propreté de la voie communale et elle respectera scrupuleusement la signalisation qu'il conviendra de renforcer.

« 4 – Enfin, pour soutenir son projet, il est essentiel pour la Société Carrières Hervé CHAMAILLARD de régulariser sa situation quant à la désignation définitive de l'entreprise qui valorisera les stériles (cf mon rapport).

« Dans le mémoire en réponse, le nom de la E.G.T.P. n'apparaît pas. »

## V. Examen de la demande sur le fond

### 5 - 1 - Nature des droits

Les terrains objet de la présente demande font l'objet de contrats de foretage ou sont propriété du pétitionnaire.

La mairie a autorisé le droit de passage sur le chemin rural.

### 5 - 2 - Autorisation de défrichement

L'autorisation de défrichement sur les parcelles ZT – n° 3, 4b, 18 et 53, pour une superficie de 1,3380 ha a été accordée par Décision du 24 février 2005.

### 5 - 3 - Durée de l'exploitation

Elle est sollicitée pour une durée de trente ans.

### 5 - 4 - Capacités techniques et financières

Elles n'appellent pas d'observations particulières.

## VI. Analyse de l'impact sur l'environnement

### 6 - 1 - Impact paysager

La carrière de « La Lande du Moulin » s'insère dans un paysage bocager et de landes dominé par la présence d'activités agricoles.

L'exploitation est effectuée en fosse, ce qui limite la visibilité du site.

Le projet d'extension de la carrière n'aura pas d'impact supplémentaire et permettra même une réduction de celui-ci du fait de la disparition du stock de stériles.

La future plate-forme de stockage de matériaux concassés sera encaissée de 2 mètres par rapport à l'entrée.

### 6 - 2 - Incidences en cours d'exploitation

#### 6.2.1 - Poussières

Les poussières proviennent pour l'essentiel des terrains décapés, de la circulation des véhicules sur les aires d'exploitation ainsi que du traitement des matériaux par concassage.

Comme à l'heure actuelle, l'arrosage des pistes sera effectué en période sèche et venteuse.

Les travaux de découverte seront réalisés à l'avancée des travaux.

La végétation avoisinante sera conservée vers l'aire de stockage. Un merlon sera édifié sur toute la limite Ouest du site.

### **6.2.2 - Bruit**

L'activité de concassage de la carrière va apporter une source de bruit supplémentaire.

La création d'un merlon de 5 mètres de haut en limite Ouest du site et de 8 mètres sur la parcelle ZT – n° 11, ainsi que la réalisation du concassage en fond de fouille permettra de limiter la gêne sonore.

Des contrôles acoustiques seront réalisés dans le voisinage de la carrière.

### **6.2.3 - Tirs de mines**

Les tirs seront de deux types :

- Tirs effectués pour l'extraction de roches ornementales – faible charge : environ 10 kg.
- Tirs effectués pour la découverte et les stériles réalisés par une société spécialisée – quantité d'explosifs utilisée par tir : de l'ordre de 1 500 kg.

Un contrôle de l'activité vibratoire sera réalisé régulièrement.

Les plans de tirs seront adaptés en fonction de l'éloignement avec les constructions avoisinantes.

### **6.2.4 - Eaux**

#### ▪ **Eaux souterraines**

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site.

#### ▪ **Eaux superficielles**

Les eaux décantées dans deux bassins en série seront rejetées dans un fossé bordant la voie communale et rejoindront le ruisseau de Sainte-Anne.

En cas de fortes pluies, le bassin d'exhaure de fond de fouille servira de bassin tampon afin de conserver l'efficacité de la décantation dans les bassins de décantation.

### **6.2.5 - Circulation des poids lourds**

La production annuelle maximale de 150 000 tonnes de stériles concassés et l'apport de déchets inertes sur la carrière entraînera un trafic routier d'environ 34 rotations de véhicules par jour.

L'expédition de roches ornementales ne représente que trois camions par semaine.

Les matériaux concassés et les matériaux ornementaux seront expédiés depuis deux points différents de la carrière afin de ne pas interférer entre les deux activités.

Ils emprunteront les départementales 123 et 11. Le chemin rural emprunté par les camions de produits concassés sera viabilisé et empierré afin de limiter les dépôts de boues et de poussières sur la voie publique.

### 6 - 3 - Remise en état

En fin d'exploitation, l'excavation de la carrière de La Lande du Moulin aura fait l'objet d'un remblayage partiel par des matériaux inertes. Elle présentera à une profondeur maxi de 25 mètres (front Sud) une surface de 10 ha à la cote 125 NGF, avec des fronts de 7 mètres de hauteur en moyenne entrecoupés de banquettes intermédiaires. Il sera procédé ensuite à un couvert végétal.

Au Nord du site, les bureaux et ateliers de la Société CHAMAILLARD seront maintenus en place en vue de poursuivre leur activité de transformation du granite.

Les aires annexes seront décompactées et scarifiées afin de permettre une recolonisation spontanée.

## VII. Garanties financières

Indice TP01 – janvier 2005 : 515,8

Elles ont été calculées par période quinquennale et tiennent compte de l'évolution de l'indice TP01.

<i>phases</i>	<i>Montant en euros</i>
I	226 445
II	231 910
III	252 554
IV	271 117
V	221 233
VI	106 334

## VIII. Analyse des avis des services et des municipalités

Les remarques émises par les différents services seront reprises dans l'arrêté à savoir :

- conservation des éléments de paysage porté au P.L.U. de la commune,
- suivi de la qualité des eaux de rejets de la carrière en période hivernale,
- contrôle régulier des niveaux de bruit et poussières,

- étude préalable au défrichement afin de s'assurer qu'aucune espèce protégée ou rare n'est menacée.

Concernant la remarque émise par la commune de BIGNAN sur l'accès à la plate-forme de concassage pour des raisons de sécurité au sein même de la carrière, il est préférable que les activités de concassage et façonnage de la pierre soient séparées. De plus, le chemin rural permet d'accéder directement à cette plate-forme sans passer devant les maisons de « La lande du moulin » situées le long de la voie communale de Kerichen à Kerdel. Le commissaire-enquêteur a émis son avis en tenant compte de la création de ce nouvel accès.

Afin de sécuriser cette voie communale des panneaux signalant la carrière seront apposés de part et d'autre.

## IX. Avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Depuis l'ouverture de la carrière, aucune plainte concernant l'environnement ou les méthodes d'exploitation n'a été portée à notre connaissance. Le projet à venir consiste à valoriser les importants volumes de stériles de la carrière générés du fait de l'activité de la société Chamaillard spécialisée dans le façonnage de la pierre.

Le commissaire-enquêteur, les différents services, municipalités sont tous favorables au projet.

Par conséquent, compte tenu des engagements pris par la société CHAMAILLARD nous émettons un avis favorable au projet.

## X. Conclusion

Nous proposons à Madame Le Préfet de saisir la commission départementale des carrières sur la base du projet ci-joint.

Ce projet abroge le récépissé de déclaration du 18 avril 2000 et les arrêtés des 4 août 1987 et 28 mai 1999.

I. assées,

